

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 12 MAI 2026

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE : **A Z BTP**
SIEGE SOCIAL : **11, square Jean Morlet**
91390 – MORSANG SUR ORGE
CAPITAL : **10 000 Euros**
SIREN : **929 663 672**

*Certifié conformes
à l'original le
12/05/2026
Rum*

L'an deux **mille vingt-six**, le douze mai.

Les associés de la société « **A Z BTP** » se sont réunis ce jour à 11 heures.

Etaient présents : **Messieurs ALTUNTAS Zeki, ALIKHEIL Mohamed Agram et GULLUEV Ramazan.**

L'assemblée est présidée par M. **ALTUNTAS Zeki**, le Gérant démissionnaire.

Le président constate que les associés présents représentent la totalité des parts sociales et affirme que l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions conformément aux statuts.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Cession des parts sociales numérotées de **500 à 1000^{ème}** incluse.
- 2- Démission du gérant et nomination du nouveau gérant et **quitus à l'ancien président.**
- 3- Transfert du siège social
- 4- Modification des articles **4, 7 et 12** des statuts.
- 5- Pouvoir à conférer.
- 6- Publication d'un avis.

Personne n'ayant demandé la parole, le président soumet au vote les résolutions à l'ordre du jour.

1- Première résolution : L'assemblée Générale ; après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des cessions des **500 parts sociales** (numérotées de 501 à 1000) détenues par **M. ALTUNTAS Zeki**, qui les cède et transporte à **M. GULLUEV Ramazan**.

Donne son agrément à cette cession à l'unanimité des voix.

2- Deuxième résolution : L'assemblée Générale décide d'accepter la démission du Gérant M. **ALTUNTAS Zeki** et de désigner **M. GULLUEV Ramazan**, né le 01/02/1974 à Kayseri en Turquie, de nationalité turque, demeurant au 1, redoute des Petits Quarreaux 94140 - ALFORTVILLE en qualité de nouveau **gérant** de la société à partir de ce jour pour **une durée indéterminée**.

L'associé unique approuve et accepte qu'un **quitus complet** soit donné à l'ancien Président pour sa gestion, par le nouveau Gérant qui prend en charge l'actif et le passif de la société à ce jour ou à venir et décharge l'ancien Président de toutes responsabilités.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des voix.

AMA

GR

AZ

3- Troisième résolution : La collectivité des associés ont décidé de transférer le siège social de la société du **11, square Jean Morlet 91390 – MORSANG SUR ORGE** au **3, rue Jules Guesde 91130 – RIS ORANGIS**, à compter de ce jour.

Cette résolution est acceptée à l'unanimité des voix.

4- Quatrième résolution : L'assemblée générale ; suite aux résolutions qui sont ci - approuvées par l'ensemble des associés, décide de modifier les articles **4, 7 et 12 des statuts**, comme suit :

« Article 4 - Siège social

Le siège social est situé au : **3, rue Jules Guesdes 91130 – RIS ORANGIS**

Il pourra être transféré en tout endroit du même département ou d'un département Limitrophe par simple décision de la gérance, et partout ailleurs par décision extraordinaire Des associés.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à 10.000,00 Euros divisé en 1000 parts de 10 Euros Chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs,

M. Mohamed Aqram ALIKHEIL	500 Parts
M. GULLUEV Ramazan	500 Parts

Total des Parts est de **1 000 Parts**

Article 12 - Nomination et pouvoirs des gérants

M. GULLUEV Ramazan, est nommé nouveau gérant de la société par l'**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** du **12/05/2026** pour une durée indéterminée.

M. GULLUEV Ramazan, déclare accepter les fonctions de gérant et n'être frappé d'aucune interdiction lui empêchant de les exercer. Le ou les gérants sont toujours rééligibles.

Les gérants sont nommés par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social. Chacun d'eux a la signature dont il peut faire usage pour les affaires de la société. Dans les rapports avec les tiers, les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La société peut être administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non qui sont nommés par décision ordinaire des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Dans ses rapports avec les associés, le gérant peu faire tout acte de gestion dans l'intérêt de la société.

Vis-à-vis des tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, an nom de la société, sous réserve de ceux que la loi attribue aux associés.

Le gérant peut, sous sa responsabilité personnelle, conférer toutes délégations spéciales ou temporaires à tout mandataire de son choix pour des opérations déterminées. »

L'assemblée Générale donne son agrément à cette modification à l'unanimité des voix.

AMA

G.R

A2

5- Cinquième résolution : La collectivité des associés confère tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie certifiée du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes les formalités pouvant être effectuées par une autre personne que le gérant. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

6- Sixième résolution : L'assemblée Générale ; après avoir approuvé les modifications précitées décide d'insérer un avis aux tiers dans un journal d'annonces légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h.00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès - verbal qui a été signé par le président de la séance et par les associés.

A Morsang-sur-Orge,
Le 12/05/2026

M. ALTUNTAS Zeki



M. ALIKHEIL Mohamed Agram



M. GULLUEV Ramazan

